

N°/Réf. : 22/1259

Date de convocation :
20/09/2022

Date d'affichage :
20/09/2022

Nbre de conseillers :

En exercice	27
Présents	17
Votants	22

Objet :

ENFANCE – JEUNESSE

**AVENANT AUX TARIFS DES
SERVICES PERISCOLAIRES
2022/2023**

**Publication de l'acte
(extrait délibération)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSENS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Alain THIEFFENAT, Maire.

Etaient présents :

M. THIEFFENAT, MME MANIPOUD, M. BELLANGER, M. CLERC, M. FRANZON, M. CALLE, MME FOURNIER,
M. GAJA, MME CHANTEAU, M. DAIM, MME PIENNE, MME POUCHELLE, MME RIGOLETTI, M. BUET,
MME CHIRON, MME PAUL, M. MARCELLIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MME ANXIONNAZ	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
MME LAMBERT	POUVOIR A	MME MANIPOUD
M. VOUAUX	POUVOIR A	M. DAIM
MME MAINGUY	POUVOIR A	M. BELLANGER
MME CECCON	POUVOIR A	MME RIGOLETTI

Absents :

M. BESSON
MME GOUBET-ETELLIN
M. KARAOGLANIAN
MME BACON
M. NANTOIS

MME FOURNIER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que des entrevues ont eu lieu avec les maires de Saint Alban Leysse et Verel-Pragondran. Ces rencontres ont amené à proposer une modification tarifaire pour les élèves de la commune de Verel-Pragondran comme souhaitée par cette dernière.

CONDITIONS GENERALES

Définition du tarif « Bassens »

Pour bénéficier du tarif « Bassens », il faut qu'un des parents au moins justifie être, soit :

- domicilié sur la commune de Bassens,
- assujetti à l'une des taxes communales au titre de l'année en cours, **en son nom personnel**.

Les enfants de Saint-Alban-Leysse, relevant du périmètre scolaire de la commune, bénéficient également du tarif « Bassens » pour la restauration scolaire et, pour la garderie périscolaire dès lors que la convention définissant les participations est toujours en vigueur. A la demande de la commune de Verel-Pragondran, une tarification spécifique pour le restaurant scolaire va être proposée et, pour la garderie périscolaire, les tarifs seront identiques à ceux des Bassinots dès lors que la convention définissant les participations est toujours en vigueur.

Le dossier d'inscription doit être complété avant le 30 juin précédent la rentrée scolaire concernée.

Les parents auront à fournir au service Enfance-Jeunesse le Quotient Familial (attribué par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole) le plus récent avant le 31 août.

Tout défaut de justificatif à partir du 25 septembre entraîne l'application du tarif maximum.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BASSENS

En date du 26/09/2022

Objet :

ENFANCE – JEUNESSE

AVENANT AUX TARIFS DES
SERVICES PERISCOLAIRES
2022/2023

Publication de l'acte
(extrait délibération)

GARDERIES SCOLAIRES

	Matin	Midi par 1/2h	16h30-17h30	17h30-18h30
Tarif Bassens	1,05 €	0.52 €	1,05 €	1,05 €
Tarif extérieur	1,58 €	0.79 €	1,58 €	1,58 €

Toute heure commencée est due ainsi que pour la ½ h en garderie du midi (11h45-12h15 et 13h00-13h35).

RESTAURANTS SCOLAIRES pour les adultes et les élèves de Bassens et Saint-Alban-Leysse

Quotient Familial (QF CAF/MSA)	Prix d'un repas	PAI *
QF ≤ 472 €	2,37 €	1,45 €
473 ≤ QF ≤ 710 €	3,48 €	2,10 €
711 ≤ QF ≤ 946 €	4,30 €	2,49 €
947 ≤ QF ≤ 1139 €	5,35 €	3,22 €
1140 ≤ QF ≤ 1301 €	5,60 €	3,30 €
1 302 ≤ QF ≤ 1 656 €	6,00 €	3,60 €
QF ≥ 1 657 €	6,45 €	3,81 €
Extérieur	7,80 €	4,69 €
Adulte (enseignants - représentant parents d'élèves)	6,43 €	

RESTAURANTS SCOLAIRES pour les élèves de Verel-Pragondran

Quotient Familial (QF CAF/MSA)	Prix d'un repas	PAI *
QF ≤ 472 €	3,51 €	1,45 €
473 ≤ QF ≤ 710 €	4,37 €	2,10 €
711 ≤ QF ≤ 946 €	5,38 €	2,49 €
947 ≤ QF ≤ 1139 €	5,62 €	3,22 €
1140 ≤ QF ≤ 1301 €	6,01 €	3,30 €
1 302 ≤ QF ≤ 1 656 €	6,47 €	3,60 €
QF ≥ 1 657 €	7,80 €	3,81 €

* PAI : concerne les enfants détenteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé (allergie alimentaire ou maladie spécifique)

Toutes les modalités de ces services sont établies par un règlement intérieur porté à connaissance du ou des parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (22 voix pour)

- DE FIXER les tarifs périscolaires à partir de l'année scolaire 2022-2023 comme exposés ci-dessus
- DE VALIDER les conditions générales exposées ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
MONSIEUR ADAM THIEFFENAT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr